



Vos démarches d'urbanisme en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, nous sommes prêts à recevoir vos demandes de permis de construire en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE PRATIQUE



“ J’ai un projet de travaux... ”

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune **met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.**

Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.

Un gain de temps et d’argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.

LE DÉPÔT EN LIGNE, C’EST...

Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.

COMMENT FAIRE ?



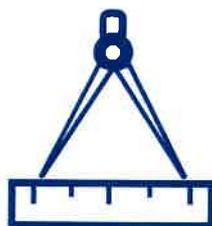
1 JE PRÉPARE MON DOSSIER

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande :

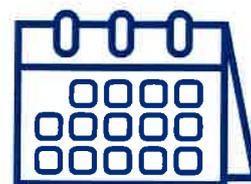
- En utilisant l'aide du guichet de dépôt
- Ou en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le bon
formulaire CERFA
adapté à vos travaux



Editer l'ensemble des
pièces nécessaires à
son instruction



Anticiper votre
calendrier de
réalisation

2 JE DÉPOSE EN LIGNE



Rendez-vous sur
[https://atd24.geosphere.fr/
guichet-unique](https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique)



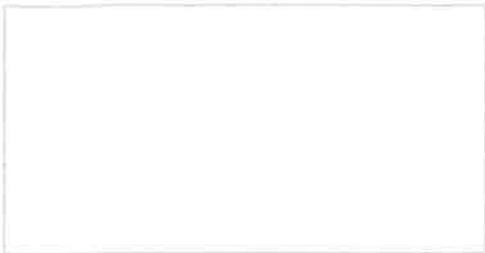
(France)Connectez-vous



Déposez votre dossier



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



*A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.*

COORDONNÉES

